

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 9 mai 2016 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES : M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

Mme Marie-Josée Lacasse, directrice générale adjointe est également présente.

15 personnes assistent à la séance.

**2016-05-105      OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Une minute de silence est demandée par le Maire.

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 7 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

**2016-05-106      MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : le point 5.10 est retiré

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2016-05-107      ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2016  
ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2016**

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2016 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

**2016-05-108**      **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE 2016 ET 2015 ET DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES D'AVRIL 2016**

En vertu de l'article 176.4 du code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton les états financiers comparatifs de 2016 et 2015 et il dépose également l'état des revenus et dépenses d'avril 2016

**2016-05-109**      **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des déboursés d'avril 2016 au montant de 134 396.39 \$.

La liste des salaires pour le mois d'avril 2016 est également déposée.

**2016-05-110**      **AUTORISATION DE VENTE À POUSSE VERT DANY ALLARD INC. DU LOT 4 031 187 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Soumis : Offre d'achat de monsieur Dany Allard en date du 18 avril 2016 pour l'acquisition du lot 4 031 187 du cadastre du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est propriétaire du lot 4 031 187 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet de la zone industrielle et commerciale municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat se complétera par un acte notarié en 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Allard présente au conseil municipal une offre d'achat de 40 000,00 \$ (plus taxes applicables) pour le lot 4 031 187 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 633.8 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents ;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**QUE** ce conseil accepte l'offre d'achat du 18 avril 2016 de Pousse Vert Dany Allard Inc. pour l'acquisition du lot 4 031 187 du cadastre du Québec ;

**QUE** le prix de vente est de 40 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ) ;

**QUE** les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;

**QUE** le maire, Paul Sarrazin et le directeur général, Pierre Bell, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-111

## **AUTORISATION DE VENTE À GESTION BERNIQUEZ ET BORDUAS DU LOT 4 031 188 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Soumis : Offre d'achat de messieurs Normand Borduas et Marco Berniquez en date du 26 avril 2016 pour l'acquisition du lot 4 031 188 du cadastre du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est propriétaire du lot 4 031 188 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet de la zone industrielle et commerciale municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat se complétera par un acte notarié en 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Borduas et Berniquez présentent au conseil municipal une offre d'achat de 40 000,00 \$ (plus taxes applicables) pour le lot 4 031 188 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 636.5 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents;

**QUE** ce conseil accepte l'offre d'achat du 26 avril 2016 de Gestion Berniquez et Borduas pour l'acquisition du lot 4 031 188 du cadastre du Québec ;

**QUE** le prix de vente est de 40 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ) ;

**QUE** les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;

**QUE** le maire, Paul Sarrazin et le directeur général, Pierre Bell, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Adoptée à l'unanimité

**2016-05-112**     **AUTORISATION DE VENTE À MESSIEURS CLAUDE BELLEY ET ROBERT HOULE (ISOLATION NORDIC) DU LOT 4 281 772 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Soumis : Offre d'achat de messieurs Claude Belley et Robert Houle (Isolation Nordic) en date du 2 mai 2016 pour l'acquisition du lot 4 281 772 du cadastre du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est propriétaire du lot 4 281 772 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet de la zone industrielle et commerciale municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat se complétera par un acte notarié en 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Belley et Houle présentent au conseil municipal une offre d'achat de 50 000,00 \$ (plus taxes applicables) pour le lot 4 281 772 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 154.8 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents ;

**QUE** ce conseil accepte l'offre d'achat du 2 mai 2016 de messieurs Claude Belley et Robert Houle (Isolation Nordic) pour l'acquisition du lot 4 281 772 du cadastre du Québec ;

**QUE** le prix de vente est de 50 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ) ;

**QUE** les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;

**QUE** le maire, Paul Sarrazin et le directeur général, Pierre Bell, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**2016-05-113**     **CLUB 3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE – VALIDATION DES PASSAGES DE VÉHICULES HORS ROUTES POUR L'ANNÉE 2016-2017**

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Bruce Ditcham, président du Club 3 et 4 Roues de l'Estrie, à l'effet de valider les passages de véhicules hors route sur notre territoire ;

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que le Conseil appuie la demande de validation de trois passages de véhicules hors route sur notre territoire, soit :

- Rang Boileau (100 mètres sur la voie publique)
- 3<sup>e</sup> Rang Ouest (entre le numéro 304 et le numéro 350, traverse directe)
- 1<sup>er</sup> Rang Ouest (entre le numéro 130 et le numéro 250, 180 mètres sur la voie publique)

La route 137 Sud étant sous la juridiction du Ministère des Transports, une demande devra leur être transmise afin d'obtenir l'autorisation de traverse pour cette route.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-114

### **AUTORISATION D'ACHAT DU LOT 5 466 690 PAR LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** l'absence d'aire de virage au bout de la rue Béland ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une aire de virage au bout de la rue Béland;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les intervenants s'entendent pour régler la situation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Succession Béland offre le lot 5 466 690 à la municipalité pour un montant de 1 500.00 \$ plus les taxes si applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de notaire concernant le transfert de ce lot sont entièrement à la charge de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Lussier appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents ;

**QUE** le maire, Paul Sarrazin et le directeur général, Pierre Bell, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-115

### **CESSION DU LOT 3 556 955 À CAMPING OASIS À L'INTERSECTION DU 1<sup>ER</sup> RANG OUEST ET DU CHEMIN BÉLAIR**

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 3 555 633 et 3 556 617 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situés au 974, 1<sup>er</sup> rang Ouest, dans la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, province de Québec, Canada, propriété de monsieur Yvon Tellier, comprennent une portion de l'ancien chemin du 1<sup>er</sup> rang / chemin Bélaire (chemin montré à l'originnaire, Paroisse de Ste-Cécile-de-Milton) ;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT** l'article 6 de la Loi sur la voirie, R.L.R.Q. c. V-9 ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'acte de cession préparé par Me Joannie Jacques, notaire, lequel a été soumis au conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents;

1. **QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton cède, à titre gratuit, à Yvon Tellier, tous les droits, titres et intérêts que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton peut ou a pu détenir dans l'immeuble d'Yvon Tellier, ci-dessus décrit ;
2. **QUE** le projet d'acte de cession préparé par Me Joannie Jacques, notaire, soumis au conseil soit dûment approuvé ;
3. **QUE** la présente cession est faite sans aucune garantie légale et aux risques et péril du Cessionnaire, de plus, le Cessionnaire dégage le Cédant de toute responsabilité relativement à l'immeuble cédé, en cas de dérogation de l'immeuble avec toutes lois et/ou règlements en matière environnementale et à l'égard de toute contamination ou pollution survenue sur l'immeuble cédé ;
4. **QUE** monsieur Paul Sarrazin, maire avec monsieur Pierre Bell, directeur général de la Municipalité ou, en son absence, l'un des conseillers municipaux de la Municipalité sont et soient autorisé par les présentes à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, l'acte de cession ainsi que tout document requis pour donner plein effet aux présentes résolutions ;

Adoptée à l'unanimité

2016-05-116

**AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NO. 475-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Avis de motion est donné par Richard Pigeon que l'article 2 sera remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,45 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2016-05-117

**BORNE SÈCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE**

**CONSIDÉRANT** l'obligation du SCRI (Schéma Couverture de Risques Incendie) d'installer une borne sèche dans le secteur du 5<sup>e</sup> rang ;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil de mettre en place une borne sèche sur le 3<sup>e</sup> rang Ouest ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Sylvain Roy, et résolu par les Conseillères et Conseillers présents ; d'autoriser le Maire et le Directeur général à signer les protocoles d'entente avec les propriétaires concernés et à signer tout document nécessaire à la réalisation des bornes sèches.

Adoptée à l'unanimité

## **2016-05-118      NOMINATION D'UN PREMIER RÉPONDANT MME VANESSA LAFLAMME**

Soumis : courriel de M. Claude Rainville directeur incendie Roxton Pond / Ste-Cécile-de-Milton, demandant au conseil de procéder à la nomination de Mme Vanessa Laflamme au poste de premier répondant ;

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que la municipalité procède à la nomination de Mme Vanessa Laflamme à titre de premier répondant.

Adoptée à l'unanimité

## **2016-05-119      NOMINATION D'UN PREMIER RÉPONDANT MME JULIE MAILLOUX**

Soumis : courriel de M. Claude Rainville directeur incendie Roxton Pond / Ste-Cécile-de-Milton, demandant au conseil de procéder à la nomination de Mme Julie Mailloux au poste de premier répondant ;

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que la municipalité procède à la nomination de Mme Julie Mailloux à titre de premier répondant.

Adoptée à l'unanimité

## **2016-05-120      DEMANDE À LA MRC D'UN RÈGLEMENT UNIFORMISÉ POUR LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES COMMERCIAUX**

**CONSIDÉRANT** la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le règlement relatif au stationnement (495-2011) et que celui-ci ne s'applique qu'au stationnement dans les endroits publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil, dans l'étude de la mise à jour de la réglementation municipale, désire régler le stationnement de véhicules "commerciaux" sur les terrains privés de son territoire ;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de cette réglementation se ferait par la Sûreté du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Richard Pigeon, et résolu par les Conseillères et Conseillers présents ; de demander au Comité de Sécurité Publique (CSP) d'étudier et d'examiner avec les autres municipalités membres, le stationnement de véhicules commerciaux, et ce, dans le but de mettre en place une réglementation commune qui légifèrerait le type et la quantité de véhicules pouvant être stationnés sur les terrains privés ;

Adoptée à l'unanimité

2016-05-121

## **MODALITÉS LOCATION DU TERRAIN DE BALLE AU PARC DES GÉNÉRATIONS POUR REMPLACER LA RÉSOLUTION NO. 01-06-090**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire encourager et stimuler l'utilisation du Parc des Générations ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de location des terrains de balle des municipalités voisines a été vérifié ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 et que par la suite le coût sera intégré au règlement de tarification ;

### **TARIFS :**

#### **LOCATION DU TERRAIN DE BALLE + KIOSQUE ANNONCEUR AVEC ACCÈS AU CHALET**

|                      |              |                   |
|----------------------|--------------|-------------------|
| <b>UNE JOURNÉE :</b> | résident     | 50.00 \$ + Taxes  |
|                      | non-résident | 100.00 \$ + Taxes |

Dépôt de responsabilité de 100.00 \$

#### **(3 journées) TOURNOI VENDREDI SOIR, SAMEDI ET DIMANCHE**

|              |                   |
|--------------|-------------------|
| résident     | 100.00 \$ + Taxes |
| non-résident | 200.00 \$ + Taxes |

Dépôt de responsabilité de 100.00 \$

#### **LOCATION DE LA CANTINE LORS DE LA LOCATION DU TERRAIN DE BALLE**

|                      |              |                   |
|----------------------|--------------|-------------------|
| <b>UNE JOURNÉE :</b> | résident     | 50.00 \$ + Taxes  |
|                      | non-résident | 100.00 \$ + Taxes |

Dépôt de responsabilité de 100.00 \$



# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

(3 journées) TOURNOI VENDREDI SOIR, SAMEDI ET DIMANCHE

|              |                |
|--------------|----------------|
| résident     | 100.00 + Taxes |
| non-résident | 200.00 + Taxes |

Dépôt de responsabilité de 100.00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'accepter les tarifs tels que présentés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-122

## **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 68 534.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** vérificateur externe a présenté dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

**M. Claude Lussier quitte la salle à 19h50.**

2016-05-123

## **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR NOUVELLE RUE (PROJET MARCIANO)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité encourage le développement sur son territoire ;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur au sud de la rue Principale, entre les rues Bagatelle et Boulais, est zoné blanc et que les propriétaires/promoteurs veulent développer le terrain.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Goyette et résolu par les Conseillères et les Conseillers présents ,

**DE** mandater la firme Juaire et Robichaud, arpenteurs géomètres, pour faire le lotissement de la future rue ;

**DE** demander des soumissions de firme d'ingénieur pour faire l'étude de coût, ainsi que les plans et devis de la future rue ;

**D'**autoriser la direction générale à compléter et soumettre une demande de prolongement de services à Hydro Québec ;

Adoptée à l'unanimité

**M. Claude Lussier revient dans la salle à 19h53.**

2016-05-124

## **UTILISATION DU SOL OBTENU SUITE AU NETTOYAGE DES FOSSÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé au MDDELCC le 6 mai 2016 de revoir sa décision de considérer le sol provenant de nettoyage de fossés le long de ses chemins publics comme étant contaminé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût pour le traitement de sol contaminé est extrêmement élevé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le sol provenant des fossés en bordure de chemin ruraux est considéré comme du sol de grande qualité par la CPTAQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les fossés de chemins publics doivent être nettoyés sur une base régulière, soit au 5 à 8 ans selon le volume d'eau ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et résolu par les Conseillères et les Conseillers présents ,

**DE** demander à la MRC de la Haute-Yamaska de nous accompagner dans notre démarche et à la FQM d'entreprendre des discussions avec le MDDELCC afin de clarifier le dossier et faire pression afin que les sols provenant de fossé de chemins publics en territoire agricole ne soient pas considérés des sols contaminés.

**DE** transmettre la demande au député de Johnson, M. André Lamontagne ainsi qu'au préfet de la MRC de la Haute-Yamaska, M. Pascal Bonin

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## **2016-05-125      RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AVRIL 2016**

La directrice de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois d'avril 2016 soit :

Bâtiment accessoire 6

Canalisation, entrée charretière, ponceau 4

Construction bâtiment principal 5

Démolition 3

Installation septique 7

Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines 6

Permis de brûlage 4

Piscine / Bain à remous 1

Rénovation, réparation et modification 15

Pour un total de 51 permis et une valeur totale de 1 416 830.00 \$

## **2016-05-126      DOSSIER PIIA-3, 96 RUE OSTIGUY / LOT 5 037 943**

Propriétaire : M. Frédéric Poulin et Mme Mélody Poulin

Demande de permis : 2016-050

Zonage municipal : RE-4

### Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant.

- Revêtement : en acier prépeint de couleur brun pour les murs latéraux et arrière et façade en pierre de taille « Permacon » de couleur gris nuancé scandinave;
- Fenêtres à battant en aluminium noir ;
- Toiture à multiples versants et recouverte de bardeaux d'asphalte noir deux tons ;
- Portes de couleur noire ;
- Garde-corps avant et arrière en aluminium blanc ;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la grandeur du bâtiment respecte le pourcentage d'occupation du terrain permis par le règlement de zonage # 461-2008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du bâtiment respecte les marges exigées ainsi que le coefficient d'occupation du sol au règlement de zonage # 461-2008 ;

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture sera composée de plusieurs versants auxquels sont associés plusieurs pignons et recouverte de bardeaux d'asphalte respectant ainsi le règlement PIIA 3 ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Johanna Fehlmann et résolu par les Conseillères et les Conseillers présents , d'autoriser conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la délivrance à M. Frédéric Poulin et Mme Mélody Poulin du permis de construction d'un bâtiment principal au 96, rue Ostiguy.

Adoptée à l'unanimité

### 2016-05-127 DOSSIER PIIA-6 / 46 rue Lussier / Lot 3 556 024

Propriétaire : Madame Véronique Ballard et Monsieur Michael Marois  
Demande de permis : 2016-057  
Zonage municipal : RE-3

#### Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant.

- Revêtement : en déclin de bois, couleur gris (Loup # 6209-73) ;
- Pignons : en déclin de bois, couleur brun ;
- Fenêtres : en PVC de couleur blanche à battant ;
- Toiture à multiples versants et recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur gris lunaire ;
- Portes : en acier de couleur blanche.

**CONSIDÉRANT QUE** le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la grandeur du bâtiment respecte le pourcentage d'occupation du terrain permis par le règlement de zonage # 461-2008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du bâtiment respecte les marges exigées ainsi que le coefficient d'occupation du sol au règlement de zonage # 461-2008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle toiture sera composée de plusieurs versants auxquels sont associés plusieurs pignons et recouverte de bardeaux d'asphalte respectant ainsi le règlement ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et résolu par les Conseillères et les Conseillers présents , d'autoriser conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la délivrance à Mme Véronique Ballard et M. Michel Marois du permis de construction d'un bâtiment principal avec garage attenant au 46, rue Lussier.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Adoptée à l'unanimité

**2016-05-128     DOSSIER PIIA-6 / 16 rue Boulais / Lot 3 556 258**

Propriétaire :                Madame Maude Charpentier et Monsieur Raphael Gélinas  
Demande de permis :        2016-053  
Zonage municipal :         RE-8

Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant.

- Revêtement : en déclin de bois, couleur loup de mer et gris pâle ;
- Fenêtres : en PVC de couleur blanche à battant ;
- Toiture à multiples versants et recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur bois de fossile ;
- Portes : en acier de couleur blanche ;
- Garde-corps avant et arrière en aluminium blanc.

**CONSIDÉRANT QUE** le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la grandeur du bâtiment respecte le pourcentage d'occupation du terrain permis par le règlement de zonage # 461-2008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du bâtiment respecte les marges exigées ainsi que le coefficient d'occupation du sol au règlement de zonage # 461-2008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle toiture sera composée de plusieurs versants auxquels sont associés plusieurs pignons et recouverte de bardeaux d'asphalte respectant ainsi le règlement ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Roy et résolu par les Conseillères et les Conseillers présents , d'autoriser conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la délivrance à Mme Maude Charpentier et M. Raphaël Gélinas du permis de construction d'un bâtiment principal avec garage attenant au 16, rue Boulais.

Adoptée à l'unanimité

**2016-05-129     DOSSIER PIIA-6 / 16 rue Boulais / Lot 3 556 258**

Propriétaire :                Madame Maude Charpentier et Monsieur Raphael Gélinas  
Demande de permis :        2016-054  
Zonage municipal :         RE-8

Objet et caractéristiques de la demande :

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Construction d'un garage isolé de 25' X 32' avec abri permanent de 11'-6" X 24'.

- Revêtement : en déclin de bois, couleur loup de mer et gris pâle. Identique à la résidence ;
- Fenêtres : en PVC de couleur blanche à battant ;
- Toiture à deux versants et recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur bois de fossile ;
- Portes : en acier de couleur blanche ;
- Fondation en béton.

**CONSIDÉRANT QUE** le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la grandeur du bâtiment respecte le pourcentage d'occupation du terrain permis par le règlement de zonage # 461-2008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du bâtiment respecte les marges exigées ainsi que le coefficient d'occupation du sol au règlement de zonage # 461-2008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle toiture sera composée de plusieurs versants auxquels sont associés plusieurs pignons et recouverte de bardeaux d'asphalte respectant ainsi le règlement ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Richard Pigeon et résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la délivrance à Mme Maude Charpentier et M. Raphaël Gélinas du permis de construction d'un garage isolé avec abri permanent.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-130

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # D16-05 / Lot 3 556 258**

Nom : Madame Maude Charpentier et Monsieur Raphael Gélinas  
Adresse : 16 rue Boulais  
Zonage municipal : RE-8

### Objet de la demande

Le requérant souhaite obtenir une dérogation mineure afin d'autoriser la hauteur du bâtiment accessoire de type garage à 6.10 mètres (21') au lieu de 5.5 mètres (18') tel que permis par le règlement de zonage 461-2008 afin d'obtenir le même style architectural (mêmes pentes pour la toiture) que la résidence existante.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'un futur bâtiment accessoire avec une hauteur plus élevée soit 6.10 mètres que le permet le règlement de zonage actuel numéro 461-2008 à 5.5 mètres pour un terrain ayant une superficie moindre que 4 000 m<sup>2</sup> ;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** ledit bâtiment accessoire vise à s'intégrer au bâtiment principal par l'atteinte de pente semblable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture aura deux versants et recouverte de bardeaux d'asphalte identique à la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est présentement en écriture d'un nouveau règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil lors d'une rencontre tenue le 03 mars 2016 pour le futur règlement de zonage s'est montré favorable à l'effet que la hauteur d'un bâtiment accessoire n'est limitée que par la hauteur du bâtiment principal exception faite pour un terrain en pente, dont un calcul tel que préconisé par la Régie du Code du Bâtiment serait appliqué ;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur du bâtiment accessoire ne doit en aucun cas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage du bâtiment accessoire n'est limité qu'à l'usage accessoire du bâtiment résidentiel (rangement, stationnement ...etc.) Aucun autre usage n'est autorisé ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** maximum de 30% de la superficie au sol du bâtiment est permis pour un niveau intermédiaire ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Goyette et résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser la dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment accessoire de type garage à 6.10 mètres.

Adoptée à l'unanimité

## 2016-05-131 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # D16-06 / Lot 3 556 025

Nom : Madame Patricia Auger et Monsieur Pierre-Luc Gaudreau  
Adresse : 44 rue Lussier  
Zonage municipal : RE-3

### Objet de la demande :

1. Le requérant souhaite obtenir une dérogation mineure afin d'autoriser la hauteur du bâtiment accessoire de type garage à 22-5½ pouces au lieu de 18-00 pouces tel que permis par le règlement de zonage 461-2008 afin d'obtenir le même style architectural (mêmes pentes pour la toiture) que la résidence existante.
2. La réglementation permet pour un bâtiment ayant une hauteur de 5.5 mètres une utilisation de 30% de la superficie au sol du garage pour un niveau intermédiaire. Le requérant souhaite obtenir une superficie de 378 pi<sup>2</sup> ce qui représente 47% au lieu de 241.5 pi<sup>2</sup> qui représente 30% de la superficie au sol du bâtiment de 805 pi<sup>2</sup>.

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la construction d'un futur bâtiment accessoire avec une hauteur plus élevée soit 22-5½ pouces (6.9 mètres) que le permet le règlement de zonage actuel numéro 461-2008 à 18 pieds (5.5 mètres) pour un terrain ayant une superficie moindre que 4 000 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est présentement en écriture d'un nouveau règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil lors d'une rencontre tenue le 03 mars 2016 pour le futur règlement de zonage s'est montré favorable à l'effet que la hauteur d'un bâtiment accessoire n'est limitée que par la hauteur du bâtiment principal exception faite pour un terrain en pente dont un calcul tel que préconisé par la Régie du Code du Bâtiment serait appliqué ;

**CONSIDÉRANT QUE** la hauteur du bâtiment accessoire ne doit en aucun cas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage du bâtiment accessoire n'est limité qu'à l'usage accessoire du bâtiment résidentiel (rangement, stationnement ...etc.) Aucun autre usage n'est autorisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil pour le futur règlement de zonage s'est montré favorable à l'effet de ne pas limiter la superficie d'un niveau intermédiaire pour un bâtiment accessoire ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser la dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment accessoire de type garage à 20 pieds (6.1 mètres) seulement.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser la dérogation mineure pour augmenter la superficie à 47% pour un niveau intermédiaire d'un bâtiment accessoire (garage).

Adoptée à l'unanimité

2016-05-132

### **DEMANDE D'APPUI À PÉPINIÈRE DU JASEUR INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 mars 2015 la municipalité a adopté une résolution d'appui à la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par Pépinière du Jaseur Inc. afin de se porter acquéreur d'une terre d'une superficie d'environ 9,56 hectares appartenant à Ferme L. et S. Bernier & fils Inc. ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** rencontre publique s'est tenue à la CPTAQ le 19 avril dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** Pépinière du Jaseur Inc. a proposé à la Commission de relier sa propriété actuelle (lot 3 555 361) de celle à acquérir de Ferme L. et S. Bernier & fils Inc. (lot P-4 839 240) ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** ce lien sera créé en faisant l'acquisition d'Alain Brodeur d'une bande de terrain de 97 mètres par 10 mètres de profondeur à être prise sur le lot 3 555 358 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition a été appuyée par la Fédération de l'UPA de la Montérégie ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** s'agit d'un nouveau volet à ajouter à la demande d'autorisation initiale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a requis que la municipalité adopte une nouvelle résolution relativement à ce nouveau volet ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lien créé entre les deux propriétés fait en sorte que la propriété de Pépinière du Jaseur Inc. sera d'environ 20 hectares ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau volet est conforme à la réglementation de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les motifs invoqués à l'appui de la demande d'autorisation initiale sont réitérés ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Richard Pigeon et résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'appuyer le nouveau volet de la demande d'autorisation présentée par Pépinière du Jaseur Inc., et ce, aux fins de lotissement et d'aliénation en sa faveur d'une partie du lot 3 555 358 d'une superficie de 970 mètres carrés appartenant à M. Alain Brodeur.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-133

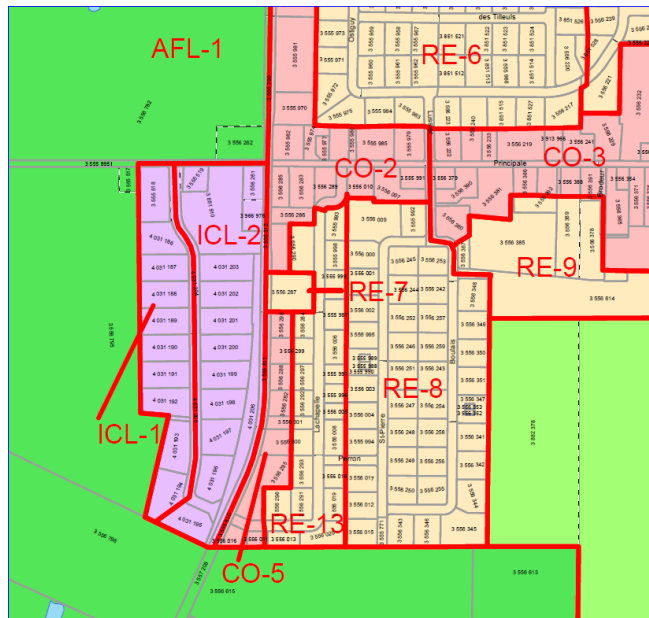
**AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 128 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 461-2008 POUR ÉTABLIR UNE SUPERFICIE MINIMALE DE BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LES ZONES ICL-1 ET ICL-2**

Avis de motion est donné par Sylvain Goyette que sera ajouté à l'article 128 : « La superficie minimale de tout bâtiment principal est de 150 mètres carrés. »

Zone : Voir plan ici-bas.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---



2016-05-134

## DÉMISSION DE D'URBANISME)

DU CCU (COMITÉ CONSULTATIF

Point retiré.

2016-05-135

## MISE SUR PIED D'UN COMITÉ POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

**CONSIDÉRANT** l'impact positif que l'adoption de la politique familiale et des aînés et de son plan d'action ont apporté à la communauté quant à la qualité de vie à Sainte-Cécile-de-Milton ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Familles et des aînés demande de réaliser une mise à jour de la politique et du plan d'action aux quatre (4) ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** notre politique familiale et des aînés arrive à échéance et que le plan d'action a été réalisé en grande partie ;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 08-10-251, le conseil municipal reconnaît l'importance d'une mise à jour de la politique familiale et des aînés afin d'assurer aux familles et aux aînés, un milieu de vie de qualité ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et résolu par les Conseillères et les Conseillers présents,

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

De constituer un comité pour la mise à jour de la politique familiale et des aînés, ayant pour rôle et mandat :

- Élaborer la mise à jour de la politique
- Servir de comité consultatif
- Assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille et les aînés
- Assurer un lien dans la communauté sur toute action ayant un impact sur la famille et les aînés

De nommer les personnes constituant le comité :

- Madame Jacqueline Lussier Meunier, élue
- Monsieur Richard Pigeon, élu
- Madame Sonia Martel, responsable Loisirs, Culture et Vie communautaire (élaboration et rédaction de la politique familiale et des aînés)
- Madame Anne-Marie Cadieux, représentante du CSSS Haute-Yamaska
- Monsieur Gérard Gévry, responsable du Pavillon Gévry-Lussier
- Madame Lyne Landry, responsable de l'École
- Monsieur Denis Meunier, responsable de la Fabrique
- Madame Lucienne Riel, responsable de l'Âge d'Or
- Madame Lise Vaillancourt, représentante des aînés
- Madame Maryse Choquette, représentante famille
- Madame Évelyne Lussier, représentante famille
- Madame Florie Maheu, représentante Ados

Adoptée à l'unanimité

2016-05-136

## **POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS – RÉOLUTION IDENTIFIANT L'ÉCHÉANCIER DE RÉOLUTION DE LA POLITIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique familiale et des aînés doit-être mis à jour ;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'accepter le calendrier tel que présenté ;

Adoptée à l'unanimité

2016-05-137

## **MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS – RÉOLUTION AFIN DE SIGNIFIER QU'UN ÉLU SERA RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique familiale et des aînés requiert la nomination d'un élu responsable du dossier ;

**CONSIDÉRANT** l'impact de toutes décisions et de tous projets du conseil sur la qualité de vie des familles ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désigne madame Jacqueline Lussier Meunier, responsable des questions familiales, que madame Lussier Meunier assure un lien avec la communauté sur toutes questions familiales, qu'elle ait la responsabilité du comité famille et aînés et qu'elle assure au nom du conseil, le bon cheminement du développement ou du suivi de la politique familiale et des aînés ;

Adoptée à l'unanimité

2016-05-138

## **EMPLOI ÉTÉ ÉCHANGES ÉTUDIANTS YMCA 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** des jeunes de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton se sont inscrits au programme échanges étudiants ;

**CONSIDÉRANT QUE** le YMCA est à la recherche d'emploi pour les étudiants aux fins d'apprentissage de la langue française ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emploi est subventionné par le YMCA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense reliée à cette participation est minime pour la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est ouverte à accueillir deux étudiants pour une période de 6 semaines dans le cadre du camp de jour ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Richard Pigeon appuyé par Johanna Fehlmann et résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser l'embauche de deux étudiants pour la période estivale (6 semaines), pour un montant maximal de 400.00 \$;

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

2016-05-139

## **LETRE ACCRÉDITATION MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS**

Nous avons reçu du comité d'accréditation « Municipalité amie des enfants (MAE) », une lettre mentionnant que notre dossier de candidature répondait aux exigences du comité. En conséquence, nous sommes accrédité « Municipalité amie des enfants ».

### ***PÉRIODE DE QUESTIONS***

Un citoyen mentionne qu'il écoute MA-TV. Il dit qu'il y a beaucoup de bonnes informations. Il se demande si cela serait possible de s'intégrer à cette émission ?

Le maire répond que nous sommes déjà très occupés, mais toujours ouverts pour des entrevues, on en prend note.

Une citoyenne mentionne qu'elle avait un problème d'eau chez elle et qu'elle remercie M. Normand Auclair pour être venu vérifier et confirmer la problématique.

Une citoyenne demande ce que nous allons faire avec les 3 mètres de bande riveraine ?

Le maire répond que cette réglementation relève de la MRC depuis 2006.

M. Sylvain Goyette, conseiller explique que le terrain vous appartient toujours et d'appeler votre député à ce sujet pour un changement à la loi.

La citoyenne demande ce qu'elle peut faire ? Qu'est-ce qu'elle peut planter ? Elle désire que la MRC vienne pour leur expliquer.

Le maire répond qu'il va appeler la MRC et demander une rencontre avec la responsable de ce dossier afin de bien informer les citoyens.

Une citoyenne demande si nous allons recevoir des factures d'Hydro-Québec, car il a des preuves que les travailleurs sont demeurés 4 heures dans leur camion ? Il dit aussi que c'est la même chose pour les travailleurs de Bell ?

Le maire répond que nous avons une entente avec eux et qu'un suivi sera fait.

Une citoyenne demande si Fondation caramel ont terminé leur tournée des demeures pour la vente des licences de chiens ?

Le maire répond qu'il ne sait pas, mais qu'il va s'informer.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

M. Sylvain Goyette, conseiller dit qu'il ne pense pas, car ils ont passé chez lui la semaine dernière.

Un citoyen demande quel délai leur est alloué pour enlever les boîtes de camion ainsi que les tempos ?

Le maire répond que pour la boîte de camion en question, ils ont jusqu'à la fin du mois pour l'enlever et pour les tempos dès la semaine prochaine une vérification sera faite et des avis suivront pour les contrevenants.

Un citoyen demande si nous avons le contrôle des heures des employés ?

Le maire répond que ce qui est important ce sont les heures travaillées avec la description s'y rattachant.

Un citoyen demande pourquoi un employé débute à 6h30 même s'il n'y a pas de gros travaux en chantier en ce moment ?

Le maire répond que si l'employé débute à cette heure c'est qu'il en a eu l'autorisation par son supérieur.

Un citoyen mentionne que 2 camions sont utilisés pour faire le même travail. Est-ce que l'on pourrait être 2 personnes dans le même véhicule avec une remorque ?

Le maire dit qu'il ne peut répondre pour l'instant, mais qu'il va s'informer.

Une autre citoyenne mentionne qu'elle demeure à côté de l'église et qu'elle voit souvent 2 employés dans le même camion.

Un citoyen demande si une facture est envoyée au MTQ à la suite d'accidents quand les employés s'occupent de la circulation ?

M. Sylvain Goyette, conseiller répond que nous pouvons effectuer des travaux jusqu'à 10 000 \$ et que par la suite le MTQ nous rembourse. Le maire ajoute qu'une vérification sera faite pour les modalités de remboursement, s'il y en a.

Une citoyenne demande quand va-t-on afficher notre drapeau ?

Le maire répond que cela prendrait un 3<sup>e</sup> mât. Le point sera discuté avec le conseil et une vérification sera faite s'il est possible d'en ajouter un.

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Un citoyen demande quand les travaux du fossé dans le 3<sup>e</sup> rang Ouest seront-ils faits ?

Le maire répond qu'une demande de certificat d'autorisation a été transmise au MDDELCC (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques), et que ceux-ci seront autorisés pour le mois d'août.

Un citoyen demande quelles sont les décisions concernant le grattage des chemins ainsi que l'abat poussière ?

Le maire répond qu'un premier épandage d'abat poussière a été effectué, seulement sur certains chemins tels que Beaugard et Industrielle. Par contre, cette année nous prévoyons d'en étendre davantage et augmenter nos fréquences de nivellement.

Un citoyen demande si les travaux à l'arrière du garage auraient pu être faits plus tard ?

Le maire répond que l'on va mieux planifier les travaux. Nous ferons une mise à niveau avec la direction. Les entrepreneurs ont tous été contactés, le problème, c'est le délai trop court entre une demande et les travaux effectués.

Le maire explique la raison des travaux, notre terrain dans le parc industriel sera mis en vente et sera remplacé par le terrain à l'arrière du garage. Cela réduira les déplacements des employés des travaux publics et assurera une meilleure rentabilité.

**2016-05-140**

### ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 45.

Adoptée à l'unanimité

---

Marie-Josée Lacasse  
Directrice générale adjointe

---

M. Paul Sarrazin  
Maire